



ARRÊTÉ N° 128-2021 PORTANT FERMETURE DES TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS

Le Maire de Civaux ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des terrains extérieurs sont en cours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains de tennis extérieurs sont fermés à toutes personnes le temps des travaux de réhabilitation, soit du mardi 2 novembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Civaux et affiché à l'entrée du bâtiment et des terrains concernés.

ARTICLE 3 : Mme le Maire de la commune de Civaux, le Président de l'association VERCIVAL TENNIS CLUB, ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lussac-les-Châteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Civaux, le 02 novembre 2021,

**Le Maire,
Mme Marie-Renée DESROSES**



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication